



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Possible apparition d' « Aethina tumida » sur le territoire national

Question écrite n° 8625

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la possible apparition sur le territoire français d' « Aethina tumida » plus communément appelé « petit coléoptère des ruches ». Des œufs de cet insecte ont été identifiés le 28 avril 2018 par le laboratoire d'analyses vétérinaires du Bas-Rhin. Malheureusement, les reines du lot suspect ont été introduites dans des ruchers de huit exploitations apicoles dans des départements différents. Les apiculteurs sont très inquiets de la situation, cet insecte étant déjà virulent et très nuisible dans le sud de l'Italie. Les abeilles européennes n'ont pas encore développé de mécanismes de lutte contre cette menace. Ainsi, elles laissent les larves d'Aethina tumida se nourrir du miel, du pollen mais également des larves et des œufs d'abeilles. Ce faisant, elles percent les cellules de couvain ou de miel. Dans ces conditions, il aimerait connaître les dispositions qu'il envisage pour lutter contre l'installation de cet insecte qui pénaliserait, assurément, la filière apicole française.

Texte de la réponse

La réglementation européenne impose des mesures de contrôle systématique lors d'importation de reines d'abeilles de pays tiers pour prévenir l'introduction d'aethina tumida. C'est lors d'un de ces contrôles, le 26 mars 2018, sur des reines d'abeilles apis mellifera en provenance d'Argentine, qu'un laboratoire d'analyses vétérinaires a détecté la présence de quatre œufs suspectés d'appartenir à ce ravageur. Lesdits œufs ont été envoyés au laboratoire national de référence (LNR) pour identification. Les résultats du LNR n'ont pas pu être conclusifs. Face à cette incertitude, le ministère chargé de l'agriculture a alors saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le 23 avril 2018, pour une évaluation du risque d'introduction et de diffusion d'aethinatumida en France à partir de ce lot. L'avis de l'Anses remis le 2 mai 2018 a conclu à une probabilité nulle à quasi nulle d'établissement de ce parasite dans un rucher français suite à l'importation de ces reines, l'apiculteur importateur ayant veillé au bon respect de la réglementation en vigueur sur l'importation de reines d'abeilles provenant de pays tiers. De façon à écarter tout risque, le ministère chargé de l'agriculture a demandé le 3 mai 2018 aux directions départementales en charge de la protection des populations de tout d'abord, mettre en place une surveillance programmée des colonies présentes autour du local de manipulation des reines importées, puis de mettre en place des inspections des ruches où des reines du lot importé ont été introduites et enfin de renforcer la surveillance autour de l'aéroport d'Aix-Marseille, lieu où le lot de reines est arrivé en France. Cette dernière action est mise en œuvre dans le cadre d'un programme national de surveillance d'aethina tumida qui se déploie très prochainement autour des zones dites à risque par rapport à son éventuelle introduction (ports, aéroports, sites de rassemblements ou de transhumances...). Une campagne de sensibilisation des apiculteurs par rapport à ce danger sanitaire est également en cours. Toutes ces actions sont destinées à prévenir toute introduction sur le territoire national et à assurer une détection précoce en cas d'introduction accidentelle afin de pouvoir lutter efficacement contre son installation et préserver ainsi notre statut indemne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Zulesi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8625

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 mai 2018](#), page 4438

Réponse publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5784